

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Elle émane de votre initiative privée, et vous l'avez écrite sans recevoir d'indications du général Coffinières ou d'autres personnes ?

M. PAUL ODENT. — Elle exprimait ce que j'entendais dire autour de moi.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Étiez-vous autorisé par quelqu'un à parler ainsi ?

M. PAUL ODENT. — J'ai soumis un projet de proclamation à M. le général Coffinières, qui l'a gardé et qui l'a signé après l'avoir examiné.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M. le général Coffinières l'a gardé, dites-vous ; qu'entendez-vous par ces mots ?

M. PAUL ODENT. — Il l'a gardé pour le lire.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et il l'a signé sur place ?

M. PAUL ODENT. — Qu'appellez-vous sur place ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je vous demande s'il a emporté le projet de proclamation chez lui ?

M. PAUL ODENT. — Oui, il l'a lu, et non-seulement il l'a lu, mais il l'a modifié et je pourrais montrer les modifications faites de sa main.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et il n'a pas modifié le passage dont j'ai donné lecture tout à l'heure ?

M. PAUL ODENT. — Non.

M<sup>e</sup> LACHAUD. — La phrase entière, à laquelle appartient le passage lu par M. le commissaire du gouvernement, devrait être lue devant le conseil, car elle a une signification autre que celle du passage lu. Voici cette phrase :

« 13 septembre.

« Habitants de Metz,

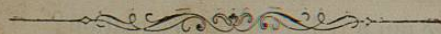
« L'armée qui est sous nos murs, et qui a déjà fait connaître sa valeur et son héroïsme dans les combats de Borny, de Gravelotte, de Servigny, ne nous quittera pas ; elle résistera avec nous aux ennemis qui nous entourent, et cette résistance donnera au gouvernement le temps de créer les moyens de sauver la France, de sauver notre patrie. »

M. LE PRÉSIDENT, au témoin. — Cette phrase est de votre initiative ?

M. PAUL ODENT. — La rédaction de la proclamation est de mon initiative. J'ai proposé cette proclamation à M. le général Coffinières, et je la lui ai laissée pour la lire ; il l'a modifiée dans certaines parties, — peu modifiée, — puis il l'a signée et me l'a rendue.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne l'a pas modifiée dans le passage cité par M. le commissaire du gouvernement ?

M. PAUL ODENT. — Non, et je pourrais montrer la minute au conseil.



## PROCÈS

DU

# MARÉCHAL BAZAINE



LA SÉPARATION

# PROCÈS

DU

# MARÉCHAL BAZAINE

AUDIENCES DU PREMIER CONSEIL DE GUERRE  
RÉQUISITOIRE, PLAIDOIRIE, RÉPLIQUES, JUGEMENT

COMPTE RENDU

rédigé avec l'adjonction de notes explicatives

PAR

AMÉDÉE LE FAURE

GRAVURES, PORTRAITS, CARTES SPÉCIALEMENT DRESSÉES POUR CETTE PUBLICATION

SECONDE PARTIE



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1874